

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 161

26 janvier 2010

SOMMAIRE

ACTIV Parking Holdings S.A.	7726	Louvain (Lux) S.à r.l.	7725
AIG Europe II Holdings S.à r.l.	7707	Lux Engineering S.A.	7724
AIGGRE Helsinki Sàrl	7707	Mayan & Co. S.à r.l.	7722
Arbol (Lux) S.à r.l.	7718	MJ-Invest S.à r.l.	7722
Aspara S.A.	7699	Novakem S.A.	7682
Atelier DONVEN Sàrl	7709	Optimus S.A.	7703
Brasserie A Capital S.à r.l.	7706	Outlet Mall Sub Group Holding No. 9 S.à r.l.	7721
Brasserie Bouillon S.A.	7689	P&P Consulting SA	7722
Charterhouse Nova I	7724	Promo Bous S.à r.l.	7722
Charterhouse Nova I	7728	Restaurant Le Perroquet S.à r.l.	7706
C.I.F. - Lygon Secrets Sàrl	7704	R.V. Lux S.A.	7721
Ella Holdings S.A.	7728	S.A.I.L. - Société d'Assistance Informatique Luxembourgeoise S.A.	7707
Fedi S.A.	7706	Sanichauer Participations S.à r.l.	7703
Flagrance S.A.	7721	Simulation Technologies S.à r.l.	7704
Forres Management S.A.	7727	Société d'Etude de Réalisation d'Electricité et d'Automatisme, en abrégé SEREA ...	7704
Frama S.A.	7728	Société Foncière et Immobilière du Sud S.A.	7703
Haave S.à r.l.	7687	Starbev Holdings Sàrl	7710
Hannover Holdings S.A.	7725	Steel Capital S.A.	7708
Hold the Balance Luxembourg S.à r.l.	7685	U.M.E. S.A. (Union Manufacturière et Européenne SA)	7720
H.Q. Alpha Strategies Fund	7684	UN.BA.KA. S.A.	7722
Ingenia S.à r.l.	7704	VDA Trading S.A.	7717
International Maccaferri Gabions Holding Company S.A.	7690	VDA Trading S.A.	7717
Invest Signs S.A.	7726	Venice Luxco S.à r.l.	7708
loors Luxembourg S.A.	7721	Villa Louise S.à r.l.	7717
I-Partegen S.à r.l.	7728	Werkfin S.A.	7708
Karlux Revêtements S.à r.l.	7726	Zeus IAM S.à r.l.	7707
Kids & Co	7725	Zeus IAM S.à r.l.	7707
Kolodziej-Hoffmann S.A.	7725		
Liberty Production Lux S.A.	7725		
Limpertsberg Consulting S.A.	7720		
L & M Technique Sàrl	7726		

Novakem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 61.877.

L'an deux mille neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOVAKEM S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 12, Avenue Marie Thérèse, inscrite sous le numéro B 61.877 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, daté du 18 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°137 du 5 mars 1998. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et la dernière fois par un acte du même notaire en date du 30 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°1227 du 20 août 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie THEISEN, consultant, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Caterina SCOTTI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Eliane IRTNUM, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent euros (500,-), représentant l'intégralité du capital social de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,-) détenues par un seul actionnaire, ci-après désigné comme associé unique sont présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, l'associé unique présent ou représenté à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour et ayant déclaré renoncer à des convocations spéciales et préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature des mandataires de l'associé unique et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation du bilan de clôture de la Société établi au 30 septembre 2009.
2. Démission des administrateurs actuels et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat
3. Démission du commissaire aux comptes actuel et décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat
4. Nomination d'un administrateur unique ainsi que du collège des commissaires aux comptes
5. Transfert du siège social de la société de Luxembourg en Italie sans dissolution préalable, sans perte de sa personnalité juridique et transformation concomitante de la Société en une société par actions (société per azioni) de nationalité italienne
6. Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation italienne, y compris la modification de la dénomination sociale, le tout suivant projet des statuts en langue italienne annexé
7. Confirmation, sans restriction, de la reprise par la Société, désormais de nationalité italienne, de tout l'actif et de tout le passif de la société antérieurement de nationalité luxembourgeoise
8. Divers

III. Que les statuts de la Société permettent de transférer de manière définitive le siège de la Société, avec changement de la nationalité, vers un autre pays sans perdre sa personnalité juridique, dans les formes et sous les conditions telles que prévues par la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

IV. Que l'associé unique est favorable à un transfert du siège social de la Société vers l'Italie, avec changement concomitant de la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne, avec adoption de statuts en conformité avec la loi sur les sociétés italiennes.

V. Que le transfert de siège de la Société vers l'Italie rendra nécessaire un remplacement du conseil d'administration actuel de la Société, et qu'il conviendra notamment de procéder en même temps à la nomination d'un administrateur unique.

VI. Qu'au vu du projet de transfert de siège dont il sera délibéré ci-après, tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuellement en fonction ont offert leur démission, tout en remerciant l'associé unique de la confiance dont ce dernier a bien voulu leur témoigner, et en le priant, en cas d'acceptation de leur démission, de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan de clôture de la Société établi au 30 septembre 2009 et elle approuve cette situation comme bilan de clôture et décide que cette même situation des comptes sociaux est à considérer comme comptes sociaux de clôture à Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Italie.

Une copie dudit bilan, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles en même temps.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs actuels et du commissaire aux comptes, en date de ce jour et, par vote spécial, l'assemblée leur accorde tous pleine et entière décharge, cette décharge étant accordée sans restrictions, et notamment au vu du bilan de clôture du 30 septembre 2009 de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, bilan approuvé.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur unique:

Monsieur Gabriele PEDRONCELLI, consultant, né à Capriate San Gervasio (Bergamo), Italie le 22 septembre 1960, résidant à (I) Via Zelasco 1, Bergamo, code fiscal italien PDR GRL 60P22 B703L

Elle nomme un collège des commissaires composé de cinq (5) personnes, à savoir:

a) Dott. Elio Antonio GHITTI, réviseur d'entreprises, né à Casazza (Bergamo), Italie le 21 décembre 1955, résidant à (I) Piazza della Pieve no. 1, Casazza, code fiscal italien GHT LTN 55T21 B947V,

b) Dott. Paolo GERINI, réviseur d'entreprises, né à Milano, Italie le 9 septembre 1961, résidant à (I) Corso Monforte no. 38, Milano, code fiscal italien GRN PLA 61P09 F205E,

c) Dott. Gianfranco MELLI, réviseur d'entreprises, né à Vertemate (Como), Italie le 27 avril 1951, résidant à (I) Via Cinque Giornate no. 61, Como, code fiscal italien MLL GFR 51D27 L792V,

d) Dott. Orlando PATELLI, réviseur d'entreprises, né à Gaverina Terme (Bergamo), Italie le 2 décembre 1955, résidant à (I) Piazza della Pieve no. 1, Casazza, code fiscal italien PTL RND 55T02 D943I,

e) Dott. Stefano CARMINATI, réviseur d'entreprises, né à Bergamo, Italie le 22 juin 1959, résidant à (I) Via dello Statuto no. 12, Bergamo, code fiscal italien CRM SFN 59H22 A794J.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société, jusqu'ici fixé à L-2132 Luxembourg, 12, Avenue Marie Thérèse, en Italie à l'adresse suivante: I-20100 Milano (Italie), Corso Monforte, 38.

L'assemblée générale décide que par conséquent la Société sera enregistrée au registre des entreprises (registro delle imprese) de Milan.

L'assemblée générale décide que ce transfert de siège a lieu avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans perte de la personnalité juridique, sans dissolution ni liquidation préalables de la Société, qui continuera d'exister sous la nationalité italienne.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de "NOVAKEM S.A." en celle de "NOVAKEM S.p.A."

Elle décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation italienne, y compris la modification de la dénomination sociale, le tout suivant projet des statuts rédigé en langue italienne annexé.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Madame Sylvie THEISEN, consultant, demeurant à Luxembourg, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

L'assemblée générale décide de conférer également à Monsieur Gabriele PEDRONCELLI, préqualifié, tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, par Nous le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Theisen, C. Scotti, E. Irthum et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49612. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010005723/117.

(090200134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

H.Q. Alpha Strategies Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 104.063.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundneun, am fünfzehnten Oktober.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtswohnsitz zu Luxemburg,

Ist erschienen:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

vertreten durch Frau Diane Wolf, Handlungsbevollmächtigte der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., beruflich ansässig in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

aufgrund privatschriftlicher Vollmacht ausgestellt am 13. Oktober 2009, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Die Erschienenene, namens wie sie handelt, hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

"H.Q. Alpha Strategies Fund", Investmentgesellschaft mit variablem Kapital, mit Sitz in Luxemburg, wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 15. November 2004, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 1204 vom 25. November 2004.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., vorgenannt, ist Inhaberin des letzten sich noch im Umlauf befindenden Anteils der vorgenannten "H.Q. Alpha Strategies Fund".

Da das Gesellschaftsvermögen unter ein Viertel des Mindestgesellschaftsvermögens gefallen ist, erklärt die alleinige Anteilshaberin die Gesellschaft "H.Q. Alpha Strategies Fund", mit sofortiger Wirkung aufzulösen. Sie übernimmt die Funktion des Liquidators.

Sie hat Kenntnis von der Satzung der Gesellschaft und ist genauestens über die finanzielle Lage der Gesellschaft informiert. Nach Kenntnisnahme des Liquidationsberichtes genehmigt die alleinige Anteilshaberin den Liquidationsbericht zum 15. Oktober 2009, welcher gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Wirtschaftsprüfer wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

In ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilshaberin erklärt Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. alle Aktiva der Gesellschaft zu übernehmen und alle Passiva zu regeln; die Passiva müssen abgeschlossen oder gedeckt sein vor der Übertragung der Aktiva an die alleinige Anteilshaberin.

Auf Grund dieser Fakten erklärt der Notar die Gesellschaft als aufgelöst.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, hinterlegt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenene, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet : D. WOLF und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2009. Relation: LAC/2009/44089. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE - zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 26. Oktober 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010006436/45.

(090201203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Hold the Balance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 90.965.

In the year two thousand and nine, on the second of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HOLD THE BALANCE GUERNSEY LTD, a company incorporated in Guernsey, with registered office in St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, represented by Mr Pierre SCHMIT, Director of company, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 2009 in Guernsey.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be annexed to the present deed.

The appearing acting, like before said, as in his capacity as sole shareholder of the private limited liability company Hold the Balance Luxembourg S.à r.l. having its registered office in L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, incorporated by a deed received by Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg on January 8th, 2002, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number, 242 on March 6th, 2003, registered at the Company an Trade Register of Luxembourg under section B, number 90.965.

The Articles of Association have been modified once on November 28th, 2005, by deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg-Eich, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 502 of March 9th, 2006.

The agenda of this assembly is as follows:

1. Resolution to dissolve the Company and have it wound up.
2. Appointment of a liquidator.
3. Determination of the liquidator's authority and powers, which are provided for in articles 141 through 151 of the Luxembourg company law, as amended.
4. Resolution to fix the remuneration of the liquidator to the completion of the liquidation; Recognition of one first down payment in the amount of EUR 2,500.- to the liquidator.
5. Deadlines of the liquidation proceedings.
6. Miscellaneous.

The sole shareholder acting as said before, requested the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The general assembly decides to wind up the Company before its term and to put it in liquidation, in accordance with articles 141 and following of the Luxembourg law on commercial companies.

Second resolution

The assembly resolves to nominate liquidator Mr Mark SEVEKE, Manager of the Company, with residence at 4, Vliessenstraat, NL-1326 JH ALMERE.

Third resolution

The assembly resolves to confer to the liquidator all authority and powers foreseen and defined in articles 141 through 151 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended, with the mandate to liquidate the Company in conformity with the aforementioned law. The assembly post pones the fixing of the emoluments and remunerations of the liquidator to the end of the liquidation proceedings.

Fourth resolution

The assembly decides to grant a down payment of EUR 2.500.-(two thousand five hundred euro) to the liquidator thus named.

Fifth resolution

The liquidator will proceed within the limits fixed by the law to the operations of realization of the assets and payment of the liabilities of the Company in order to establish the termination of the winding up on subject to the vote of the shareholder, as soon as possible.

The assembly approving the corporate accounts as of the October 31st, 2009 and naming two supervisory auditors shall take place within this month.

The general assembly approving the final account of the closing of the liquidation will be held before the 31st of December 2009.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le deux décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HOLD THE BALANCE GUERNSEY LTD, une société de droit de Guernsey, avec siège à St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, ici représentée par Monsieur Pierre SCHMIT, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernsey, le novembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant comme il est dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée Hold the Balance Luxembourg S.à r.l. avec siège social à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 8 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 242 du 6 mars 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 90.965.

Les statuts ont été modifiés une fois par acte daté du 28 novembre 2005, par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 502 en date du 9 mars 2006.

L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de dissoudre la Société avant son terme et de la mettre en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Définition des pouvoirs du liquidateur qui seront ceux qui sont prévus par les articles 141 à 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. Résolution de fixer les émoluments et la rémunération du liquidateur à la fin de la liquidation, et d'accorder une avance de 2.500.-EUR au liquidateur ainsi nommé;
5. Echancier de la procédure de liquidation;
6. Divers

La comparante agissant comme il est dit ci-avant, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément aux articles 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de liquidateur Monsieur Mark SEVEKE, gérant de la Société, demeurant à 4, Vlierbessenstraat, NL-1326 JH ALMERE.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise, définis aux articles 141 à 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et l'instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation, et d'accorder une avance de 2.500,- EUR (deux mille cinq cents euros) au liquidateur ainsi nommé.

Cinquième résolution

Le liquidateur procédera dans les limites fixées par la loi aux opérations de réalisation du passif et de l'actif de la société en vue d'établir le bilan de fin d'opérations de liquidation pour le soumettre au vote de l'assemblée des actionnaires dans les meilleurs délais possibles.

L'assemblée générale approuvant le bilan intermédiaire au 31 octobre 2009 et nommant deux commissaires vérificateurs se tiendra au courant de ce mois.

L'assemblée générale approuvant les comptes de clôture et clôturant la liquidation se tiendra avant le 31 décembre 2009.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en entête des présentes.

Et après relecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schmit et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52629. Reçu douze euros Eur12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010005745/121.

(090199823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Haave S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6492 Echternach, 2, rue Thoull.

R.C.S. Luxembourg B 150.157.

— STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le seize décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Laurent WALLENBORN, expert fiscal, demeurant à L-6211 Consdorf, 3, rue du Mullerthal.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la détention et la gestion de marques et de brevets, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a également pour objet l'acquisition d'un ou de plusieurs immeubles au Luxembourg et à l'étranger pour son propre compte ainsi que la mise en valeur de ces immeubles.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de HAAVE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Laurent WALLENBORN, expert fiscal, demeurant à L-6211 Consdorf, 3, rue du Mullerthal.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Laurent WALLENBORN, expert fiscal, demeurant à L-6211 Consdorf, 3, rue du Mullerthal.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-6492 Echternach, 2, rue Thoull.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. WALLENBORN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1923. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 22 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010005598/105.

(090199958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Brasserie Bouillon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 132.590.

L'an deux mu neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "BRASSERIE BOUILLON S.A.", (RC No B 132.590), avec siège à L- 1248 Luxembourg, 41, rue du Bouillon, constituée suivant acte notarié du 1^{er} octobre 2007, publié au Mémorial C No 2587 du 13 novembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Sacha AROSIO, employé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Josée QUINTUS-CLAUDE; employée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Sarah URIOT; employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre et de mettre en liquidation la société anonyme "BRASSERIE BOUILLON S.A."
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Transfert de l'adresse du siège social de à L-1248 Luxembourg, 41, rue du Bouillon à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre en liquidation la société anonyme "BRASSERIE BOUILLON S.A."

Deuxième résolution

Est nommée liquidateur La Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., (RCS Luxembourg B No 60.219), avec siège à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus, étendus et nécessaires pour procéder utilement à la liquidation de la société en se conformant aux prescriptions statutaires et pour autant que de besoins aux prescriptions légales en la matière.

Troisième résolution

Décharge est donné aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuels pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège de L-1248 Luxembourg, 41, rue du Bouillon à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à neuf cent trente euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: URIOT, AROSIO, QUINTUS - CLAUDE, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 16 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15503. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 décembre 2009.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2010005625/58.

(090199806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

International Maccaferri Gabions Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 16.271.

L'an deux mille neuf, le onze décembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL MACCAFERRI GABIONS HOLDING COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 16.271, constituée suivant acte reçu pardevant Me Frank BADEN, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 30 octobre 1978, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 27 du 6 février 1979 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte du 11 février 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 703 du 1^{er} avril 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Emmanuelle SCHILTZ, maître en sciences comptables et financières, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 40.000 (quarante mille) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 3.079.765,94 (trois millions soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-cinq mille euros et quatre-vingt-quatorze cents) sont représentées à la présente assemblée générale

extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg à Via Kennedy 10, I-40069 Zola Predosa (BO), Italie et adoption par la société anonyme de la nationalité italienne sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bologne.

2. Changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera "INTERNATIONAL MACCAFERRI GABIONS HOLDING COMPANY S.p.A."

3. Approbation d'un bilan au 11 décembre 2009

4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la société en Italie.

5. Nomination d'un nouveau conseil d'administration composé de trois membres:

- M. Alessandro MACCAFERRI, né à Bologne, le 31 octobre 1957, demeurant au 5, Via Santa Barbara, I-40136 Bologne, code fiscal MCCLSN57R31A944W, Président;

- M. Luigi PENZO, né à Crespellano (Bologne), le 15 octobre 1949, demeurant au 12 Via Puglie, I-40056 Crespellano (Bologne), code fiscal PNZLGU49R15D158W;

- M. Fioravante MONTANARI, né à Bologne, le 4 janvier 1942, demeurant au 11 Via del Genio, I-40135 Bologne, code fiscal MNTFVN42A04A944Y;

et fixation du terme de leur mandat.

6. Nomination d'un collège de commissaires aux comptes:

- M. Emilio ABRUZZESE, né à Rome, le 18 juillet 1957, demeurant au 2, Via Dello Sterlino, Bologne, code fiscal BRZMLE57L18H501U, Président;

- M. Alessandro ARIENTI, né à Bologne, le 10 juin 1947, demeurant au 98, Via del Pratello, Bologne, code fiscal RNTLSN47H10A944K, membre effectif;

- Mme Valeria CALABI, née à Bologne, le 22 août 1966, demeurant au 17, Via Novaro, Bologne, code fiscal CLBVL66M62A944M, membre effectif;

- Mme Gabriella GRILLO, née à Bologne, le 28 octobre 1962, demeurant au 12, Via Codicino, Sasso Marconi (Bologne), code fiscal GRLGRL62R68A944P, membre suppléant;

- Mme Stefania RICCHIERI, née à Reggio Emilia, le 20 août 1963, demeurant au 2/3 Via Ca' Selvatica, code fiscal RCCSFN63M60H223T, membre suppléant;

et fixation du terme de leur mandat.

7. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne.

8. Délégation de pouvoirs.

9. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bologne.

10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société du 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg à Via Kennedy 10, I-40069 Zola Predosa (BO), Italie et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une société par actions de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bologne.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que, dès lors, aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des actionnaires existants.

Elle constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;

- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;

- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution

est prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société italienne en "INTERNATIONAL MACCAFERRI GABIONS HOLDING COMPANY S.p.A".

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver un bilan au 11 décembre 2009 tel qu'il a été établi par le conseil d'administration en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de ce bilan a été produite au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, un conseil d'administration composé de trois membres, avec les pouvoirs conférés par les nouveaux statuts italiens, pour une durée de trois exercices, sauf révocation ou démission:

- M. Alessandro MACCAFERRI, né à Bologne, le 31 octobre 1957, demeurant au 5, Via Santa Barbara, I-40136 Bologne, code fiscal MCCLSN57R31A944W, Président;

- M. Luigi PENZO, né à Crespellano (Bologne), le 15 octobre 1949, demeurant au 12 Via Puglie, I-40056 Crespellano (Bologne), code fiscal PNZLGU49R15D158W;

- M. Fioravante MONTANARI, né à Bologne, le 4 janvier 1942, demeurant au 11 Via del Genio, I-40135 Bologne, code fiscal MNTFVN42A04A944Y;

L'assemblée décide en outre que les émoluments des administrateurs seront fixés en accord avec les tarifs en vigueur en Italie.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, pour une durée de trois exercices, un collège de commissaires composé des membres suivants:

- M. Emilio ABRUZZESE, né à Rome, le 18 juillet 1957, demeurant au 2, Via Dello Sterlino, Bologne, code fiscal BRZMLE57L18H501U, Président;

- M. Alessandro ARIENTI, né à Bologne, le 10 juin 1947, demeurant au 98, Via del Pratello, Bologne, code fiscal RNTLSN47H10A944K, membre effectif;

- Mme Valeria CALABI, née à Bologne, le 22 août 1966, demeurant au 17, Via Novara, Bologne, code fiscal CLBVL66M62A944M, membre effectif;

- Mme Gabriella GRILLO, née à Bologne, le 28 octobre 1962, demeurant au 12, Via Codicino, Sasso Marconi (Bologne), code fiscal GRLGRL62R68A944P, membre suppléant;

- Mme Stefania RICCHIERI, née à Reggio Emilia, le 20 août 1963, demeurant au 2/3 Via Ca' Selvatica, code fiscal RCCSFN63M60H223T, membre suppléant;

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

STATUTO

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società per azioni denominata

"INTERNATIONAL MACCAFERRI GABIONS HOLDING COMPANY S.p.A - Società per Azioni".

Art. 2. Oggetto. La società ha per oggetto la seguente attività:

- la fabbricazione ed il commercio dei derivati della lavorazione della vergella, le lavorazioni meccaniche in genere e, in particolare, lo studio, la produzione e la vendita sui mercati italiani e stranieri, di gabbioni od altri mezzi per difese fluviali, lacuali, marittime, montane, stradali e altre opere di difesa, nonchè la eventuale loro posa in opera.

Essa può assumere per conto di amministrazioni, enti, imprese civili e militari, l'esecuzione di opere e fourniture varie di materiali grezzi e lavorati ed in genere qualunque lavorazione in metallo e legname.

Essa potrà inoltre rilasciare fidejussioni in favore di terzi, nell'interesse delle proprie partecipate, dirette e indirette, e/o di Associazioni Temporanee di Imprese, Consorzi, Associazioni in partecipazione ed Enti vari, nei quali abbia partecipazioni di controllo e/o minoritarie.

La società potrà inoltre compiere, come mera attività occasionale e/o di stabile investimento, qualsiasi operazione di carattere industriale, commerciale, mobiliare ed immobiliare e finanziaria che sia direttamente o indirettamente utile al conseguimento dello scopo sociale, assumere interessenze e partecipazioni in altre società, costituite o costituende, partecipare a consorzi, nazionali ed internazionali, per la disciplina della produzione e delle vendite, nonché rilasciare fidejussioni o garanzie reali a favore di terzi, siano essi società o private persone, per qualsiasi titolo o causa.

Il tutto con espressa esclusione dell'esercizio delle attività di cui alla Legge 197/1991 e di cui ai Decreti Legislativi 385/1993 e 58/98.

Art. 3. Sede. La società ha sede in

L'organo amministrativo ha facoltà di trasferire la sede all'interno dello stesso comune, istituire o sopprimere unità locali operative, quali a titolo esemplificativo e non esaustivo, succursali, agenzie, filiali, uffici senza stabile rappresentanza in Italia e all'estero.

Spetta invece ai soci deliberare la istituzione, il trasferimento e la soppressione di sedi secondarie o il trasferimento della sede in un Comune diverso da quello sopra indicato.

Queste ultime delibere, in quanto modifiche statutarie, rientrano nella competenza dell'assemblea dei soci.

Art. 4. Domicilio. Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e dei revisori, se nominati, sia anagrafico che elettronico e telefonico, per quel che riguarda i loro rapporti con la società, e' quello risultante dal libro soci e/o da quanto comunicato per iscritto alla società.

Art. 5. Durata. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2050 e potrà essere prorogata una o più volte con delibera dell'assemblea.

Art. 6. Capitale sociale. Il capitale sociale è di Euro 3.079.765,94 (tremilionisettantanovemilasettecentosessantacinque 94/100 Euro) suddiviso in 40.000 (quarantamila) azioni ordinarie nominative senza designazione di valore nominale.

Le azioni sono rappresentate da titoli azionari.

I titoli azionari possono essere nominativi o al portatore, nel rispetto delle norme di legge. Finché le azioni non sono interamente liberate non possono essere emessi titoli al portatore.

Il capitale sociale potrà essere aumentato anche mediante conferimenti di beni in natura e di crediti ed anche mediante l'emissione di azioni aventi diritti diversi da quelle delle azioni già emesse, a norma dell'art. 2348 C.C.

Art. 7. Obbligazioni e strumenti finanziari. La società può emettere prestiti obbligazionari convertibili e non convertibili.

L'organo amministrativo delibera l'emissione di prestiti obbligazionari non convertibili.

L'assemblea straordinaria delibera l'emissione di prestiti obbligazionari convertibili ovvero può attribuire all'organo amministrativo la facoltà di emetterli fissando i limiti temporali e di importo.

La società, con delibera da assumersi da parte dell'assemblea straordinaria con le maggioranze previste dall'art. 15 del presente statuto, può emettere strumenti finanziari forniti di diritti patrimoniali e/o anche di diritti amministrativi, escluso il diritto di voto nell'assemblea generale degli azionisti.

In tal caso, la delibera di emissione - con modifica statutaria - ne disciplinerà le modalità e le condizioni di emissione, i diritti che conferiscono, le sanzioni in caso di inadempimento delle prestazioni e, se ammessa, la legge di circolazione.

Art. 8. Patrimoni destinati. La società può costituire patrimoni destinati ad uno specifico affare ai sensi degli articoli 2447 bis e ss. c.c. La deliberazione costitutiva è adottata dal consiglio di amministrazione.

Art. 9. Finanziamenti. Gli azionisti potranno effettuare versamenti, senza obbligo di rimborso, ovvero finanziamenti alla società, a titolo oneroso o gratuito, nel rispetto delle condizioni e dei limiti stabiliti dalla legge in materia di raccolta del risparmio.

Art. 10. Trasferimento azioni. Le azioni sono liberamente trasferibili, sia per atto tra vivi che mortis causa, nel rispetto delle prescrizioni in tema di circolazione delle azioni previste dall'art. 2355 Cod. Civ..

E' riservato ai soci il diritto di prelazione, così disciplinato:

- il socio che intende vendere o comunque trasferire, in tutto o in parte, le proprie azioni dovrà offrirle agli altri soci, a mezzo lettera raccomandata spedita all'organo amministrativo proponendo il prezzo di vendita e fissando un termine non inferiore a 30 (trenta) giorni per l'esercizio del diritto di prelazione. Tale termine decorrerà dalla data della comunicazione ai soci da parte dell'organo amministrativo.

L'organo amministrativo interpellerà entro 10 (dieci) giorni gli altri soci offrendo l'acquisto proporzionale delle azioni in vendita. Nel caso in cui un socio non intendesse acquistare le azioni offerte queste potranno essere acquistate proporzionalmente dagli altri soci.

Stabilito il numero di azioni che ciascun socio intenderà acquistare, l'organo amministrativo ne darà comunicazione al venditore.

In caso di trasferimento per un corrispettivo diverso dal denaro, il prezzo della cessione viene determinato da un esperto nominato dal Presidente del Tribunale su istanza della parte più diligente, con le modalità previste dal presente statuto per la determinazione del valore della partecipazione del socio recedente.

La rinuncia al diritto di prelazione, espressa o presunta nel caso di mancata risposta nel termine di trenta giorni dalla ricezione della comunicazione, consente al socio di cedere liberamente le proprie azioni esclusivamente al soggetto e alle condizioni indicate nella comunicazione. Il trasferimento deve comunque avvenire entro i 60 (sessanta) giorni successivi alla rinuncia al diritto di prelazione.

La società non può prendere nota nei propri libri del trasferimento di partecipazioni sociali se non viene fornita la prova del rispetto delle condizioni previste dal presente articolo.

Il diritto di prelazione è escluso in caso di trasferimento a favore del coniuge e/o di parenti entro il secondo grado, ovvero in caso di trasferimento a società partecipata dagli stessi soggetti che partecipano alla persona o a persone giuridiche già socie.

Art. 11. Recesso. Hanno diritto di recedere dalla società, per tutte o parte delle loro azioni, i soci che non hanno concorso all'approvazione delle delibere riguardanti:

- A) la modifica della clausola dell'oggetto sociale, quando consente un cambiamento significativo dell'attività della società;
- B) la trasformazione della società;
- C) il trasferimento della sede sociale all'estero;
- D) la revoca dello stato di liquidazione;
- E) la modifica dei criteri di determinazione del valore dell'azione in caso di recesso;
- F) le modificazioni dello statuto concernenti i diritti di voto o di partecipazioni;
- G) nel caso in cui la durata della società sia a tempo indeterminato;

H) nel caso in cui il trasferimento delle azioni sia subordinato al gradimento di organi sociali o di altri soci, senza la previsione di condizioni o limiti.

Restano salve le disposizioni dettate in tema di recesso per le società soggette ad attività di direzione e coordinamento.

Non compete il diritto di recesso ai soci che non hanno concorso all'approvazione delle deliberazioni riguardanti:

- A) la proroga del termine;
- B) l'introduzione, la modifica o la rimozione di vincoli alla circolazione dei titoli azionari.

L'intenzione del socio di esercitare il diritto di recesso dovrà essere comunicata all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata con avviso di ricezione.

La raccomandata deve essere inviata entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle Imprese della delibera che legittima il diritto di recesso, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per la comunicazione inerenti al procedimento, del numero e della categoria delle azioni per le quali il diritto di recesso viene esercitato.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una delibera da iscriverne al Registro Imprese, esso è esercitato entro trenta giorni dalla data in cui il socio ne è venuto a conoscenza.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta all'organo amministrativo.

Le azioni per le quali è esercitato il diritto di recesso non possono essere cedute e se emesse devono essere depositate presso la sede sociale.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se la società, entro il termine di novanta giorni dalla data in cui è stata adottata, revoca la delibera e/o la decisione che lo legittima ovvero se deliberato lo scioglimento della società.

I soci che recedono dalla società hanno diritto di ottenere la liquidazione delle azioni per le quali è esercitato il recesso.

Il valore delle azioni è determinato dagli amministratori, sentito il parere dell'organo di controllo, tenuto conto della consistenza patrimoniale della società e delle prospettive reddituali della società, nonché dell'eventuale valore di mercato delle azioni.

In caso di contestazione, il valore di liquidazione è determinato entro novanta giorni dall'esercizio del diritto di recesso attraverso la relazione giurata di un esperto nominato dal Tribunale nella cui circoscrizione ha sede la società, su istanza della parte più diligente.

Si applica in tal caso il primo comma dell'art. 1349 del Cod. Civ..

I soci hanno diritto di conoscere la determinazione del valore sopraindicato nei quindici giorni precedenti la data fissata per l'assemblea a norma dell'art. 2437 ter c.c..

Ciascun socio ha diritto di prenderne visione e di ottenerne copia a proprie spese.

Il rimborso delle azioni per le quali è stato esercitato il diritto di recesso deve essere eseguito entro centottanta giorni dalla comunicazione del medesimo fatta alla società.

In caso di recesso, il procedimento per la liquidazione delle azioni del socio recedente sarà il seguente:

A) gli amministratori offrono in opzione le azioni del socio recedente agli altri soci in proporzione al numero delle azioni possedute;

B) se vi sono obbligazioni convertibili, il diritto di opzione spetta anche ai possessori di queste, in concorso con i soci, sulla base del rapporto di cambio;

C) l'offerta di opzione è depositata presso il Registro delle Imprese entro quindici giorni dalla determinazione definitiva del valore di liquidazione;

D) per l'esercizio del diritto di opzione è concesso il termine non inferiore a trenta giorni e non superiore a sessanta dal deposito dell'offerta;

E) coloro che esercitano il diritto di opzione, purché ne facciano contestuale richiesta, hanno diritto di prelazione nell'acquisto delle azioni che siano rimaste non optate;

F) qualora i soci non acquistino in tutto o in parte le azioni del recedente, l'organo amministrativo può collocarle presso terzi;

G) in caso di mancata collocazione, le azioni del recedente vengono rimborsate utilizzando riserve disponibili, anche con l'acquisto da parte della Società, anche in deroga a quanto previsto dall'art.2357 comma terzo, c.c.;

H) in assenza di utili e riserve disponibili, deve essere convocata l'assemblea straordinaria per deliberare la riduzione capitale sociale ovvero lo scioglimento della Società;

alla delibera di riduzione del capitale si applicano le disposizioni dei commi 2, 3 e 4 dell'art. 2445 del Cod. Civ.; ove l'opposizione sia accolta, la Società si scioglie.

Art. 12. Assemblea - Convocazione. L'assemblea è ordinaria o straordinaria a sensi di Legge.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo presso la sede legale, o anche fuori della sede legale, purché in Italia.

L'Assemblea viene convocata dall'organo amministrativo mediante avviso comunicato ai soci almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza mediante telefax, e-mail, entrambi con prova di avvenuta ricezione, ovvero mediante lettera raccomandata, con avviso di ricevimento, ovvero mediante raccomandata a mano consegnata ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza; l'avviso è fatto pervenire ai soci al domicilio risultante dal libro dei soci.

Nell'avviso di convocazione debbono essere indicati il giorno, l'ora ed il luogo dell'adunanza, nonché l'elenco delle materie da trattare e le altre menzioni eventualmente richieste dalla legge.

Nell'avviso di convocazione sarà prevista una data ulteriore di seconda convocazione per il caso in cui nella adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risultasse legalmente costituita. Nell'avviso potranno essere previste ulteriori convocazioni successive alla seconda.

In mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita in forma totalitaria quando è rappresentato l'intero Capitale sociale e ad essa partecipa la maggioranza dei componenti dell'organo amministrativo e di controllo. Tuttavia, in tale ipotesi, ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

In tale ipotesi, dovrà essere data tempestiva comunicazione delle delibere assunte ai componenti dell'organo amministrativo e di controllo non presenti.

Salvo quanto disposto dall'ultimo comma dell'art. 2367 del Cod. Civ., è consentito a tanti soci che rappresentino almeno il decimo del capitale sociale di richiedere all'organo amministrativo la convocazione dell'assemblea con domanda contenente gli argomenti da trattare.

L'assemblea ordinaria deve essere convocata almeno una volta l'anno entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Tale termine può essere prorogato al massimo fino a centottanta giorni, nel caso che la società fosse tenuta alla redazione del bilancio consolidato e quando lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto.

In questi casi gli amministratori segnalano nella relazione prevista dall'art. 2428 del Cod. Civ. le ragioni della dilazione.

Art. 13. Assemblea, Intervento e diritto di voto. Possono intervenire all'assemblea i soci che alla data dell'assemblea stessa risultino titolari di azioni aventi diritto di voto.

Non è necessario il preventivo deposito dei titoli o della relativa certificazione.

Se i partecipanti all'assemblea non risultano iscritti nel libro soci, la società, se le azioni sono nominative, provvede senza indugio dopo l'assemblea alla loro iscrizione.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare con delega scritta da altro soggetto, nei limiti e con le modalità previsti dall'art. 2372 del Cod. Civ..

Ogni azione attribuisce il diritto a un voto.

Il voto segreto non è ammesso.

Il voto non riconducibile ad un socio, non è espresso.

Art. 14. Assemblea: presidente - Segretario - Svolgimento. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico ovvero dal presidente del consiglio di amministrazione. In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea sarà presieduta dalla persona eletta col voto della maggioranza dei presenti.

L'assemblea nomina con le modalità di cui sopra un segretario (anche non socio) e, occorrendo, uno o più scrutatori (anche non soci).

Spetta al presidente dell'assemblea:

- constatare la regolare costituzione della stessa;
- accertare l'identità e la legittimazione dei presenti;
- dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea;
- accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario o dal notaio, se richiesto dalla Legge.

L'assemblea potrà svolgersi mediante tele conferenza o video conferenza, ove precisato nell'avviso di convocazione. Nell'avviso di convocazione dovranno essere indicati gli eventuali luoghi audio-video collegati a cura della società nei quali gli intervenuti potranno affluire.

Le condizioni essenziali per la validità dell'assemblea in tele conferenza o video conferenza sono le seguenti:

- che sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di partecipare alla votazione simultanea degli argomenti all'ordine del giorno;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione.

Verificandosi tali presupposti, l'assemblea si considera tenuta nel luogo in cui si trova il presidente e dove deve pure trovarsi il segretario della riunione, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Qualora nell'ora prevista per l'inizio dell'assemblea non fosse tecnicamente possibile il collegamento con i luoghi in tele conferenza o video conferenza, l'assemblea non sarà valida e dovrà essere riconvocata per una data successiva.

Nel caso in cui, in corso di assemblea, per motivi tecnici venisse sospeso il collegamento con uno o più luoghi tele collegati o video collegati, e lo stesso collegamento non venisse ripristinato entro 15 (quindici) minuti, la riunione verrà dichiarata sospesa dal presidente dell'assemblea e saranno considerate valide le deliberazioni adottate sino al momento della sospensione.

In caso di contestazioni, potrà essere utilizzata, dal presidente e dal segretario dell'assemblea, quale prova della presenza dei soci, dell'andamento della riunione e delle deliberazioni, la registrazione della tele conferenza o video conferenza.

Art. 15. Assemblea: Competenze e quorum. L'assemblea ordinaria delibera:

- 1) sull'approvazione del bilancio;
- 2) sulla nomina e revoca degli amministratori; sulla nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale e (quando previsto) del soggetto al quale è demandato il controllo contabile;
- 3) sul compenso degli amministratori e dei sindaci;
- 4) sulla responsabilità degli amministratori e dei sindaci;
- 5) sull'eventuale regolamento dei lavori assembleari;
- 6) su ogni altra materia attribuita dalla legge alla sua competenza, nonché sulle autorizzazioni eventualmente richieste dallo statuto per il compimento di atti degli amministratori, fermo in ogni caso la responsabilità di questi per gli atti compiuti.

L'assemblea straordinaria delibera:

- 1) sulle modificazioni dello statuto;
- 2) sulla nomina, sostituzione e poteri dei liquidatori;
- 3) su ogni altra materia attribuita dalla legge alla sua competenza;

A) l'assemblea ordinaria, in prima convocazione, è regolarmente costituita con l'intervento di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta del capitale rappresentato, escluse dal computo le azioni prive del diritto di voto nell'assemblea medesima; l'assemblea ordinaria, in seconda convocazione, delibera sugli oggetti che avrebbero dovuto essere trattati nella prima, qualunque sia la parte di capitale rappresentata dai soci partecipanti;

B) l'assemblea straordinaria, in prima convocazione, è regolarmente costituita con l'intervento di più della metà del capitale sociale e delibera col voto favorevole di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale; l'assemblea straordinaria, in seconda convocazione, delibera validamente col voto favorevole di oltre un terzo del capitale sociale.

I quorum previsti per la seconda convocazione, valgono anche per le eventuali ulteriori convocazioni.

Salvo diversa disposizione di Legge, le azioni per le quali non può essere esercitato il diritto di voto sono computate ai fini della regolare costituzione dell'assemblea. Le medesime azioni e quelle per le quali il diritto di voto non è stato esercitato a seguito della dichiarazione del socio di astenersi per conflitto di interessi non sono computate ai fini del calcolo della maggioranza e della quota di capitale richiesta per l'approvazione della deliberazione.

Art. 16. Assemblee speciali. Se esistono più categorie di azioni o strumenti finanziari, ciascun titolare ha diritto di partecipare alla assemblea speciale di appartenenza.

Le disposizioni dettate dal presente statuto in materia di assemblea e di soci, con riferimento al procedimento assembleare, si applicano anche alle assemblee speciali e alle assemblee degli obbligazionisti e dei titolari di strumenti finanziari.

La forma e le maggioranze delle assemblee speciali sono quelle delle assemblee straordinarie.

Art. 17. Amministrazione. La Società è amministrata da un Consiglio di Amministrazione composto da 2 (due) a 7 (sette) consiglieri nominati dall'Assemblea che ne fissa il numero.

L'assemblea ha la facoltà di variare il numero dei componenti del Consiglio di Amministrazione in qualsiasi momento lo ritenga opportuno entro i limiti suindicati.

Gli amministratori possono non essere soci.

Durano in carica per il periodo stabilito all'atto della nomina, comunque non superiore a tre esercizi, e scadono alla data dell'Assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

Gli amministratori sono rieleggibili.

Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, gli altri provvedono a sostituirli con deliberazione approvata dal Collegio Sindacale, purché la maggioranza sia sempre costituita da Amministratori nominati dall'Assemblea.

Qualora venga a mancare per qualsiasi causa la maggioranza dei componenti il Consiglio di Amministrazione, questo si intenderà decaduto e si dovrà convocare d'urgenza l'Assemblea per la nomina del nuovo Organo Amministrativo.

Gli Amministratori così nominati restano in carica fino alla successiva Assemblea

Il Consiglio d'Amministrazione, quando non vi abbia provveduto l'Assemblea, elegge nel proprio seno un Presidente che assume anche la funzione di Presidente della Società, e può nominare eventualmente un Vice Presidente. Il Consiglio di Amministrazione potrà inoltre designare uno o più Consiglieri Delegati.

Art. 18. Amministrazione: Riunioni del consiglio. Il Consiglio di Amministrazione si raduna anche in luogo diverso dalla sede sociale, purché in Italia, tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta anche da uno solo dei suoi membri.

La convocazione viene fatta dal Presidente con avviso trasmesso a ciascun membro del Consiglio e del Collegio Sindacale mediante telefax, e-mail, con avviso di ricezione, telegramma o raccomandata almeno otto giorni prima di quello fissato per la riunione o, in caso di urgenza, almeno ventiquattro ore prima.

Si riterranno comunque validamente costituite le riunioni del Consiglio di Amministrazione, anche in difetto di formale convocazione, quando siano presenti tutti gli Amministratori e tutti i Sindaci effettivi in carica.

Il Consiglio di Amministrazione:

- è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei suoi membri;
- delibera validamente col voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione sono presiedute dal Presidente o, in mancanza, dall'Amministratore designato dagli intervenuti.

Le deliberazioni del Consiglio devono constare da verbale sottoscritto dal Presidente e dal segretario.

Il consiglio di amministrazione può riunirsi anche in tele-conferenza o video-conferenza, con l'ausilio delle relative tecnologie, senza che sia richiesta la contemporanea presenza fisica dei consiglieri nello stesso luogo, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi tali presupposti, il consiglio si considera tenuto nel luogo in cui si trova il presidente della riunione e dove deve pure trovarsi il segretario della riunione, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Nel caso in cui, in corso di riunione, per motivi tecnici venisse sospeso il collegamento con uno o più luoghi tele collegati o video collegati, valgono le norme previste all'art. 14 in tema di assemblee.

Art. 19. Amministrazione: Poteri. L'Organo Amministrativo è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della Società.

L'Organo Amministrativo può conferire procure speciali a terzi per determinati atti o categorie di atti, nonché nominare Direttori anche generali.

Il consiglio di amministrazione può delegare, nei limiti di legge, le proprie attribuzioni a singoli amministratori o ad un comitato esecutivo, determinandone i poteri, nei limiti dell'art.2381 C.C..

Art. 20. Rappresentanza. Al Presidente del Consiglio di Amministrazione ed al Vice Presidente, quest'ultimo se nominato, è attribuita la rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio.

La rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio è attribuita altresì al o ai Consigliere/i Delegato/i nell'ambito dei poteri loro attribuiti.

Art. 21. Amministrazione: Compenso. Ai membri dell'Organo Amministrativo potrà essere riconosciuto un compenso annuo stabilito dall'Assemblea all'atto della nomina nonché il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio.

Per gli Amministratori investiti di particolari cariche si provvederà ai sensi dell'art.2389, terzo comma, c.c..

Art. 22. Collegio sindacale. Il collegio sindacale vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo, amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento ed esercita altresì il controllo contabile, salvo che l'assemblea deliberi la nomina di un revisore, ovvero di una società di revisione.

L'assemblea elegge il collegio sindacale, costituito da tre sindaci effettivi e due supplenti, ne nomina il presidente e determina il loro compenso per tutta la durata dell'incarico. Per tutta la durata del loro incarico i sindaci debbono possedere i requisiti di cui agli articoli 2397 e 2399 c.c..

La perdita di tali requisiti determina la immediata decadenza del sindaco e la sua sostituzione con il sindaco supplente più anziano.

I sindaci scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il collegio è stato ricostituito.

Il collegio sindacale si riunisce almeno ogni novanta giorni su iniziativa di uno qualsiasi dei sindaci.

Esso è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei sindaci e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei sindaci.

Le riunioni possono tenersi anche con l'ausilio di mezzi di telecomunicazione, nel rispetto delle modalità di cui agli articoli 14) e 17) del presente statuto.

Art. 23. Bilancio - Riparto utili. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio il consiglio di amministrazione procede alla formazione del bilancio sociale a norma di legge.

Gli utili netti, dopo che sia stata destinata una somma non inferiore al cinque per cento per la riserva legale (fino a che questa non abbia raggiunto i limiti di legge), vengono distribuiti ai soci, salvo che l'assemblea non deliberi diversamente.

Il pagamento dei dividendi verrà effettuato presso la sede della società nel termine che fisserà l'Assemblea.

I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili, sono prescritti a favore della Società.

Art. 24. Scioglimento. La società si scioglie per le cause previste a norma dell'art.2484 c.c..

In tutte le ipotesi di scioglimento, l'organo amministrativo deve effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dall'art. 2484 c.c., nel termine di 30 (trenta) giorni dal loro verificarsi.

L'assemblea straordinaria, se del caso convocata dall'organo amministrativo, nominerà uno o più liquidatori determinando:

- a) il numero dei liquidatori;
- b) in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio, anche mediante rinvio al funzionamento del consiglio di amministrazione, in quanto compatibile;
- c) a chi spetta la rappresentanza della società;
- d) i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- e) gli eventuali limiti ai poteri dell'organo amministrativo liquidativo.

Art. 25. Clausola compromissoria. Le controversie che dovessero insorgere tra i soci, tra amministratori, tra liquidatori, tra i predetti e tra i predetti e la società in dipendenza del presente statuto, eccettuate quelle per le quali la legge dispone diversa disciplina inderogabile, saranno decise da un Unico Arbitro, nominato dal Presidente del Tribunale di Bologna su istanza della parte più diligente. L'arbitro dovrà iniziare la sua attività entro quindici giorni dalla sua nomina e deciderà entro novanta giorni dall'accettazione della nomina.

L'arbitro avrà funzioni di amichevole compositore ed agirà in modo irrituale. I deliberati dell'arbitro sono impegnativi nell'ambito sociale ed inappellabili, salvo diverse norme di legge.

Si applicano comunque le disposizioni contenute nel D.Lgs. 17 gennaio 2003 n.5.

Art. 26. Rinvio. Per tutto quanto non previsto nel presente statuto si fa riferimento alle leggi vigenti

Huitième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Federico ROSSI, notaire de résidence à I-40125 Bologne, 42, Via S. Stefano, né à Bologne, Italie, le 10 janvier 1958, code fiscal: 04301860377, tous pouvoirs en vue d'accomplir individuellement toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue

d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, les mandataires prénommés sont autorisés, de façon individuelle, à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Bologne ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien et, d'autre part, la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bologne.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus auprès de BDO Compagnie Fiduciaire à Luxembourg.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bologne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Pierre LENTZ, Alexia UHL, Emmanuelle SCHILTZ, Carlo WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2009. LAC/2009/53701. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010005731/489.

(090199536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Aspara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 150.192.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jacques MALARD, dirigeant de société, né le 18 octobre 1929 à F - Tourcoing, domicilié au 38, Boulevard Saint Michel, B-1040 Bruxelles, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Geneviève Gripon De La Motte,

2) Madame Sylvie MALARD, veuve de Monsieur Joël Jarlot, née le 14 octobre 1959 à F - Neuilly-sur-Seine, domiciliée au 29, avenue Capitaine Piret, B-1150 Bruxelles,

3) Madame Ghislaine MALARD, mariée sous le régime de la séparation des biens avec Monsieur Bertrand de Bourqueny, née le 24 novembre 1962 à F - Neuilly-sur-Seine, domiciliée au 10 rue de Franqueville, F - 75116 Paris,

ici représentée par Monsieur Vincent DEPRINCE, conseil fiscal, domicilié au 307, chemin du Prince, B - 7050 Masnuy-Saint-Jean, détenteur de la carte d'identité belge N° 590-93775 13-64,

en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2009;

laquelle procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ASPARA S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société a également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatorze millions neuf cent nonante-cinq mille euros (EUR 14.995.000,-) divisé en trente-quatre mille neuf cent nonante-sept (34.997) actions sans valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé usufruitier et en nue-propiété par un actionnaire dénommé nu-propiétaire.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales tant ordinaires que extraordinaires;
- droit aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention nue-propiété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propiétaire et;
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente de l'usufruit, étant entendu que celui-ci ne pourra être cédé qu'au nu-propiétaire, ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée par voie d'expert selon la valeur économique.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont de catégorie A ou B.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, sous la condition suspensive que le vote positif doit inclure au minimum une voix de catégorie A.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A avec un administrateur de catégorie B ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 09.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

- 1) Monsieur Jacques MALARD, préqualifié,
vingt-sept mille six cent vingt-six actions en pleine propriété 27.623
et sept mille trois cent soixante-douze actions en usufruit 7.372

2) Madame Sylvie MALARD, préqualifiée,	
une action en pleine propriété	1
et trois mille six cent quatre-vingt-six actions en nue-propiété	3.686
3) Madame Ghislaine MALARD, préqualifiée,	
une action en pleine propriété	1
et trois mille six cent quatre-vingt-six actions en nue-propiété	3.686
Total: trente quatre mille neuf cent nonante-sept actions en pleine propriété	34.997

Les actions ont été entièrement libérées par les trois comparants par un apport en nature constitué de 34.997 actions d'une valeur nominale de EUR 450,33 chacune et représentant 99,99% du capital social de la société française "LA DISTRIBUTION MODERNE PICARDE (D.M.P.) S.A.", inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 582 099 529, établie et ayant son siège social au 18, Avenue de l'Opéra, F-75001 Paris.

La valeur totale du présent apport en nature fixé à EUR 14.998.714,29 est entièrement allouée au capital social de la société.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1- et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée sur les sociétés commerciales, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 11 décembre 2009, par Monsieur Bruno ABBATE, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

"Conclusion

Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne corresponde pas au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération des apports en nature consiste en 34.997 actions à créer sans valeur nominale (réparties en 27.625 en pleine propriété et 7.372 en démembrement de propriété- usufruit/nue propriété).

A la demande des Fondateurs, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable."

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq mille sept cents (5.700,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jacques MALARD, préqualifié, administrateur de catégorie A;
 - b) Madame Sylvie MALARD, préqualifiée, administrateur de catégorie B;
 - c) MANAGEMENT Sàrl, une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L - 2213 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.489, administrateur de catégorie B;
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

LUXFIDUCIA, S.àr.l., ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.529.
- 4) Monsieur Jacques MALARD, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2014.
- 6) Le siège de la Société est fixé à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Deprince et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54961. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010006274/199.

(090200833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Optimus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 62.743.

Les comptes annules au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010005949/10.

(090200275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Sanichauer Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3504 Dudelange, 58, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 90.773.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010005984/15.

(090200253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Société Foncière et Immobilière du Sud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 20, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 66.060.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2007

1^e résolution

Les actionnaires approuvent de manière unanime la révocation du commissaire aux comptes actuellement en vigueur, à savoir, la société PBS - PROFESSIONAL BUREAU SERVICING SARL, en abrégé PBS S.à r.l, ayant son siège social à L-6673 Merttert, 43, Cité Pierre Frieden.

2^e résolution

L'assemblée approuve à l'unanimité la nomination de la société ACCOUNT DATA EUROPE SA, ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, au poste de commissaire aux comptes. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Le président de l'assemblée générale ordinaire

Référence de publication: 2010005986/19.

(090199670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Société d'Etude de Réalisation d'Electricité et d'Automatisme, en abrégé SEREA, Société Anonyme.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 61.064.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010006020/10.

(090199565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Ingenia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 3, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 124.398.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010005987/15.

(090200252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Simulation Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 11A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 79.316.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010005988/15.

(090200251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

C.I.F. - Lygon Secrets Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 54, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.206.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le sept décembre.

Par devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Vitor DA SILVA MATIAS, délégué commercial, né à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1976, demeurant à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de C.I.F. - LYGON SECRETS SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de vente d'articles de bijouterie et d'horlogerie. Elle pourra faire également toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts de cent (100,-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites par Vitor DA SILVA MATIAS, délégué commercial, né à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1976, demeurant à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3231 Bettembourg, 54, route d'Esch.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Vitor DA SILVA MATIAS, délégué commercial, né à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1976, demeurant à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Da Silva Matias et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 9 décembre 2009. Relation: EAG/2009/15094. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 DEC. 2009.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2010006253/62.

(090201117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Fedi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 38.914.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social le 4 juin 2009

5^{ème} résolution:

L'Assemblée acte la démission avec effet immédiat de Madame Frédérique MIGNON de son mandat d'administrateur.

Les actionnaires décident de nommer administrateur avec effet immédiat, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Brigitte DENIS demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour FEDI S.A.

D. Ransquin / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010005989/16.

(090199689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Restaurant Le Perroquet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4994 Schouweiler, 3, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 54.326.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010005990/15.

(090200250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Brasserie A Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 50, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 58.203.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010005992/15.

(090200249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

AIGGRE Helsinki Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10, rue des Mérovingiens, Zone Industrielle Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 131.151.

Les comptes annuels du 8 août au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fabrice Coste.

Référence de publication: 2010005994/11.

(090199793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

S.A.I.L. - Société d'Assistance Informatique Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 95.718.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 décembre 2009.

SAIL S. a.

Kaiser Alain

Adm.dél.

Référence de publication: 2010006021/13.

(090199576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

AIG Europe II Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 130.078.

Les comptes annuels du 4 juin au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fabrice Coste.

Référence de publication: 2010005996/11.

(090199790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Zeus IAM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 114.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010005998/11.

(090199817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Zeus IAM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 114.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2010005999/11.

(090199818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Venice Luxco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.430.354,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 119.007.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des associés de la Société du 9 décembre 2009

Il résulte du procès-verbal de la réunion des associés du 9 décembre 2009 que:

- Les associés ont accepté la démission de James Burrell, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat.
- Les associés ont nommé Federico Saruggia, né le 7 juin 1962 à Como, Italie, ayant son adresse professionnelle à la Palazzo Spinola, Via San Paolo 10, 20121 Milan, Italie, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 9 décembre 2009, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Paul Guilbert
- Federico Saruggia
- Cédric Pedoni

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2010006063/21.

(090200193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Steel Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 116.975.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 11 décembre 2009:

- Est nommée administrateur de la société Mme Rachel Aguirre, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Rolf Caspers.
- Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010 statuant sur les comptes annuels de 2009

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2010006000/15.

(090200529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Werkfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 70.141.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010006005/12.

(090200475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Atelier DONVEN Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5418 Ehnen, 12, An den Aessen.

R.C.S. Luxembourg B 150.202.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre.

Par devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Ghislain MAPANGI DONVEN, restaurateur-sculpteur, né à Matadi (Congo), le 8 juillet 1978, demeurant à L-5418 Ehnen, 12, An den Aessen.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de Atelier DONVEN SARL

Art. 2. Le siège de la société est établi à Ehnen.

Art. 3. La société a pour objet les activités suivantes:

- restaurateur d'objets à caractère artistique;
- restaurateur de meubles meublants;
- constructeur de stands d'expositions;
- étalagiste décorateur;
- accessoiriste;
- décorateur;
- sculpteur de théâtre;
- fabricant d'ornements d'église;
- graveur;
- repousseur sur métaux;
- fondeur d'art;
- fabricant de jouets et d'objets de souvenirs;
- rempailleur;
- vannier;
- peintre laqueur sur bois;
- encadreur;
- potier-céramiste;
- sculpteur;
- tourneur sur bois.

Elle pourra faire également toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts de cent (100,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites par Ghislain MAPANGI DONVEN, restaurateur-sculpteur, né à Matadi (Congo), le 8 juillet 1978, demeurant à L-5418 Ehnen, 12, An den Aessen.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5418 Ehnen, 12, An den Aessen.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Ghislain MAPANGI DONVEN, restaurateur-sculpteur, né à Matadi (Congo), le 8 juillet 1978, demeurant à L-5418 Ehnen, 12, An den Aessen.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mapangi Donven et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 14 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15396. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 18 DEC. 2009.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2010006242/81.

(090201082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Starbev Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.453.

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh day of November;

Before us Maître Jacques Delvaux, civil law notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Starbev GP Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, JE4 8PX, Jersey, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 104252, acting as General Partner for and on behalf of Starbev L.P., a limited partnership formed and organized under the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, JE4 8PX, Jersey, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 1195,

here represented by Emanuela BRERO, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 November 2009;

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member of Starbev Holdings S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg, on 5 November 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Articles have not been amended (hereafter the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to state that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Creation of five classes of preferred shares: preferred A shares, preferred B shares, preferred C shares, preferred D shares, preferred E shares;
2. Subsequent insertion of a new paragraph 5 into Article 6 of the articles of association of the Company;
3. Subsequent amendment of Article 12 of the articles of association of the Company;
4. Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares having a par value of one hundredth Euro (EUR 0.01) each, up to one million Euro (EUR 1,000,000), through the issue of:
 - nineteen million seven hundred fifty thousand (19,750,000) preferred A shares,
 - nineteen million seven hundred fifty thousand (19,750,000) preferred B shares,
 - nineteen million seven hundred fifty thousand (19,750,000) preferred C shares,
 - nineteen million seven hundred fifty thousand (19,750,000) preferred D shares, and
 - nineteen million seven hundred fifty thousand (19,750,000) preferred E shares, all having a par value of one hundredth Euro (EUR 0.01) each, against a payment in cash;
5. Subsequent amendment of Article 6.1.1 of the articles of association of the Company;
6. Change of the signatory powers to represent the Company and subsequent amendment of Article 7.3.2. of the articles of association of the Company.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution:

The sole member resolves to divide the shares capital into ordinary shares and preferred shares and to create five classes of preferred shares:

- preferred A shares;
- preferred B shares;
- preferred C shares;
- preferred D shares;
- preferred E shares.

The rights of the preferred shares will be defined in a new paragraph 5 of Article 6 and in Article 12 of the articles of association of the Company.

The existing shares shall hereafter be referred to as the ordinary shares.

Second resolution:

Further to the above resolution, the sole member resolves to insert the following new paragraph into Article 6 of the articles of association of the Company between paragraph 4 and paragraph 5 of Article 6:

" 6.5. Repurchase of shares.

6.5.1 The Company may repurchase its shares under due observance of the provisions of the Law and these Articles.

6.5.2 Furthermore, subject to compliance with Luxembourg law, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) shall be entitled, and the holders of the last class of shares based on (i) the reverse alphabetical order of the preferred shares (ii) followed by the ordinary shares which is still in issue at a given moment (the "Last Class of Shares") shall be entitled to request the sole director (gérant) or the board of directors (conseil de gérance), to repurchase and cancel the entire Last Class of Shares at any time by serving notice to the holders of the Last Class of Shares or to the sole director (gérant) or the board of directors (conseil de gérance) as the case may be, specifying the number of relevant shares of the Last Class of Shares to be repurchased and the date on which the repurchase is to take place (the "Repurchase Date").

6.5.3. The Company may redeem its own preferred shares subject to the conditions of the applicable law and in the following order of priority:

- (i) no class A preferred shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class B preferred shares outstanding;
- (ii) no class B preferred shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class C preferred shares outstanding;
- (iii) no class C preferred shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class D preferred shares outstanding; and
- (iv) no class D preferred shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class E preferred shares outstanding.

6.5.4 Each share of the Last Class of Shares repurchased in accordance with this Article 6.5 shall entitle its holder to a pro rata portion of the sum of the distributable profit of the Company plus the aggregate par value of all the shares of the Last Class of Shares to be repurchased (the "Repurchase Price").

6.5.5 The repurchase of the shares of the Last Class of Shares may not have the effect of reducing the net assets of the Company below the aggregate of the subscribed share capital and the reserves that may not be distributed under the law and the Articles. Therefore, the repurchase can only be made by using sums met out of profit (including interim profit), or a fresh issue of shares or from sums allocated to distributable reserves such as the share premium reserve.

6.5.6 Immediately after the payment of the Repurchase Price, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) shall take all appropriate measures, including but not limited to convening a General Meeting in view of decreasing the share capital by cancelling the repurchased the shares of the Last Class of Shares."

Third resolution:

Further to the above resolutions, the sole member resolves to amend Article 12 of the articles of association which shall be read as follows:

" Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represents the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 To the extent that the holders of shares declare a dividend in any financial year any distributable profits shall be allocated in the following priority:

(i) first and exclusively to the holders of the preferred A shares an amount up to zero point two per cent (0.2%) of the par value of the preferred A shares for the full accounting year payable pro rata temporis; then

(ii) second and exclusively to the holders of the preferred B shares an amount up to zero point three per cent (0.3%) of the par value of the preferred B shares for the full accounting year payable pro rata temporis; then

(iii) third and exclusively to the holders of the preferred C shares an amount up to zero point four per cent (0.4%) of the par value of the preferred C shares for the full accounting year payable pro rata temporis; then

(iv) fourth and exclusively to the holders of the preferred D shares an amount up to zero point five per cent (0.5%) of the par value of the preferred D shares for the full accounting year payable pro rata temporis;

(all such distributions referred to in (i) to (iv) being the "Preferential Dividend")

provided that all the shareholders hold at least one (1) share in the Last Class of Shares, any distributable profits remaining after deduction of the Preferential Dividend (the "Statutory Distributable Profit") shall be allocated to the holders of the Last Class of Shares. In the event that not all the shareholders hold at least one (1) share in the Last Class of Shares upon a declaration of a dividend, any distributable profit shall be allocated pro rata to the holders of all the shares without regard to the class to which they belong.

12.4 Notwithstanding the foregoing, dividends shall be payable by the Company only when and to the extent declared by the board of managers.

12.5 Within the limits as set out by law and by Article 12.3. of the Articles, interim dividends may be distributed upon resolution of the sole manager or in case of plurality of managers, the board of directors (conseil de gérance), at any time and once or several times during a given financial year, subject to the satisfaction of the following conditions:

- the statutory accounts of the previous fiscal year must have been approved by the shareholder(s);
- interim accounts not older than one month preceding the distribution date must be prepared by the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance);
- such interim dividend may only paid out of the interim profits of the current financial year plus any distributable reserves, plus any profits carried forward minus any losses carried forward."

Fourth resolution:

The sole member resolves to increase the share capital of the Company from its current value of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) ordinary shares having a par value of one hundredth Euro (EUR 0.01) each, up to one million Euro (EUR 1,000,000), through the issue of

- nineteen million seven hundred fifty thousand (19,750,000) preferred A shares,
 - nineteen million seven hundred fifty thousand (19,750,000) preferred B shares,
 - nineteen million seven hundred fifty thousand (19,750,000) preferred C shares,
 - nineteen million seven hundred fifty thousand (19,750,000) preferred D shares, and
 - nineteen million seven hundred fifty thousand (19,750,000) preferred E shares,
- all having a par value of one hundredth Euro (EUR 0.01) each.

The nineteen million seven hundred fifty thousand (19,750,000) preferred A shares, nineteen million seven hundred fifty thousand (19,750,000) preferred B shares, nineteen million seven hundred fifty thousand (19,750,000) preferred C shares, nineteen million seven hundred fifty thousand (19,750,000) preferred D shares and nineteen million seven hundred fifty thousand (19,750,000) preferred E shares have all been subscribed by Starbev GP Limited, prequalified, acting as General Partner for and on behalf of Starbev L.P., prequalified, at a total price of nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) which have been entirely allocated to the share capital.

All of the new shares have been fully paid up in cash by Starbev GP Limited, prequalified, acting as General Partner for and on behalf of Starbev L.P., prequalified, so that the total amount of nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Fifth resolution:

As a consequence of the above resolution, Article 6.1.1 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

" **6.1.1.** The Company's share capital is set at one million Euro (EUR 1,000,000), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) ordinary shares (parts sociales), nineteen million seven hundred fifty thousand (19,750,000) preferred A shares, nineteen million seven hundred fifty thousand (19,750,000) preferred B shares, nineteen million seven hundred fifty thousand (19,750,000) preferred C shares, nineteen million seven hundred fifty thousand (19,750,000) preferred D shares and nineteen million seven hundred fifty thousand (19,750,000) preferred E shares, of one hundredth Euro (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Sixth resolution:

The sole member resolves to change the signatory powers of the Company in order for the Company to be bound towards third parties by the signature of the sole director (gérant) or, in case of several directors (gérants), by the joint signatures of any two directors (gérants) or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors (conseil de gérance) or by the sole director (gérant).

As a consequence, Article 7.3.2. of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

" **7.3.2.** The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the sole director (gérant) or, in case of several directors (gérants), by the joint signatures of any two directors (gérants) or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors (conseil de gérance) or by the sole director (gérant)."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-septième jour de novembre.

Par devant Maître Jacques Delvaux, notaire, de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Starbev GP Limited, une limited company constituée et régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE4 8PX, Jersey, Channel Islands, immatriculée au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 104252, agissant en qualité de General Partner au nom et pour le compte de Starbev L.P., un limited partnership constitué et régi par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE4 8PX, Jersey, Channel Islands, immatriculé au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 1195,

ici représenté par Emanuela BRERO, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 novembre 2009.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de Starbev Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, résidant à Luxembourg, en date du 5 novembre 2009, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés (ci après la "Société").

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Création de cinq catégories de parts préférentielles: parts sociales préférentielles de catégorie A, parts sociales préférentielles de catégorie B, parts sociales préférentielles de catégorie C, parts sociales préférentielles de catégorie D et parts sociales préférentielles de catégorie E;

2. Insertion subséquente d'un nouveau paragraphe 5 dans l'article 6 des statuts de la Société;

3. Modification subséquente de l'article 12 des statuts de la Société;

4. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune, jusqu'à un million d'euros

(EUR 1.000.000), par l'émission de:

- dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie A,
- dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B,
- dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie C,
- dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie D, et
- dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E, d'une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune, en échange d'un paiement en numéraire;

5. Modification subséquente de l'article 6.1.1 des statuts de la Société;

6. Changement des pouvoirs de signature pour engager la Société et modification subséquente de l'article 7.3.2. des statuts de la Société.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de répartir les parts sociales en parts sociales ordinaires et en parts sociales préférentielles et de créer cinq catégories de parts sociales préférentielles:

- parts sociales préférentielles de catégorie A;
- parts sociales préférentielles de catégorie B;
- parts sociales préférentielles de catégorie C;
- parts sociales préférentielles de catégorie D;
- parts sociales préférentielles de catégorie E.

Les droits attachés aux parts sociales préférentielles seront définis dans un nouveau paragraphe 5 de l'article 6 ainsi que dans l'article 12 des statuts de la Société.

Les parts sociales existantes seront dénommées ci-après les parts sociales ordinaires.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution ci-dessus, l'associé unique décide d'insérer le nouveau paragraphe suivant dans l'article 6 des statuts de la Société entre les paragraphes 4 et 5 de l'article 6:

" 6.5. Rachat de parts sociales.

6.5.1 La Société pourra racheter ses parts sociales sous condition d'observer les dispositions de la Loi et ses Statuts.

6.5.2 En outre, sous condition d'observer les dispositions légales luxembourgeoises, le gérant unique, ou en cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance aura droit, et les titulaires de la dernière catégorie de parts sociales sur base de (i) l'ordre alphabétique inversé des parts sociales préférentielles (ii) suivi des parts sociales ordinaires, qui est toujours émise à un moment donné (la "Dernière Catégorie de Parts Sociales") auront le droit de demander le gérant unique ou le conseil de gérance de racheter et annuler entièrement la Dernière Catégorie de Parts Sociales à tout moment par notification des titulaires de la Dernière Catégorie de Parts Sociales ou le gérant unique ou le conseil de gérance, en précisant le nombre de parts sociales de la Dernière Catégorie de Parts Sociales à racheter et la date à laquelle le rachat aura lieu (la "Date de Rachat").

6.5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales préférentielles conformément aux dispositions applicables de la loi et selon l'ordre de priorité suivant:

(i) aucune part sociale préférentielle de catégorie A ne peut être rachetée si, au moment du rachat, des parts sociales préférentielles de catégorie B sont toujours émises par la Société;

(ii) aucune part sociale préférentielle de catégorie B ne peut être rachetée si, au moment du rachat, des parts sociales préférentielles de catégorie C sont toujours émises par la Société;

(iii) aucune part sociale préférentielle de catégorie C ne peut être rachetée si, au moment du rachat, des parts sociales préférentielles de catégorie D sont toujours émises par la Société;

(iv) aucune part sociale préférentielle de catégorie D ne peut être rachetée si, au moment du rachat, des parts sociales préférentielles de catégorie E sont toujours émises par la Société.

6.5.4 Chaque part sociale de la Dernière Catégorie de Parts Sociales rachetée selon les dispositions de cet article 6.5 donnera à son titulaire le droit à une part pro rata de la somme du bénéfice distribuable de la Société plus la valeur nominale globale de toutes les parts sociales de la Dernières Catégories de Parts Sociales à racheter (le "Prix de Rachat").

6.5.5 Le rachat des parts sociales de la Dernière Catégorie de Parts Sociales ne pourra avoir pour effet de réduire l'actif net de la Société en dessous de la valeur du capital social souscrit et des réserves qui ne peuvent être distribuées selon la Loi et les Statuts. Ainsi, le rachat ne pourra être effectué qu'en utilisant des montants provenant des bénéfices (y compris les bénéfices intérimaires), ou d'une nouvelle émission de parts sociales, ou des montants versés aux réserves distribuables telles que la réserve de la prime d'émission de parts sociales.

6.5.6 Immédiatement après le paiement du Prix de Rachat, le gérant unique, ou en cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance prendra les mesures nécessaires, y compris, mais non exclusivement, la convocation d'une Assemblée Générale en vue de réduire le capital social par l'annulation des parts sociales de la Dernière Catégorie de Parts Sociales rachetée."

Troisième résolution:

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 12. Distribution du bénéfice.

12.1 Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

12.3 Dans la mesure où les détenteurs de parts sociales déclarent un dividende pendant l'exercice social, les bénéfices distribuables doivent être distribués dans l'ordre suivant:

(i) en priorité et exclusivement aux détenteurs des parts sociales préférentielles A, un montant de zéro virgule deux pourcent (0,2%) de la valeur des parts sociales préférentielles A pour la totalité de l'exercice social payable pro rata temporis; puis

(ii) deuxièmement et exclusivement aux détenteurs de parts sociales préférentielles B, un montant de zéro virgule trois pourcent (0,3%) de la valeur des parts sociales préférentielles B pour la totalité de l'exercice social, payable pro rata temporis; puis

(iii), troisièmement et exclusivement aux détenteurs de parts sociales préférentielles C, un montant de zéro virgule quatre pourcent (0,4%) de la valeur des parts sociales préférentielles C pour la totalité de l'exercice social, payable pro rata temporis; puis

(iv) quatrièmement et exclusivement aux détenteurs de parts sociales préférentielles D, un montant de zéro virgule cinq pourcent (0,5%) de la valeur des parts sociales préférentielles D pour la totalité de l'exercice social, payable pro rata temporis;

(tous ces dividendes mentionnés aux (i) à (iv) sont les "Dividendes Préférentiels")

pourvu que tous les associés détiennent au moins une (1) part sociale dans la Dernière Catégorie de Parts Sociales, tout bénéfice distribuable restant après déduction du Dividende Préférentiel (le "Bénéfice Légal Distribuable") sera distribué aux détenteurs de la Dernière Catégorie de Parts Sociales. Au cas où tous les associés ne détiennent pas au moins une (1) part sociale dans la Dernière Catégorie de Parts Sociales sur déclaration d'un dividende, les bénéfices distribuables seront distribués pro rata aux détenteurs de toutes les parts sociales sans considération de la Catégorie à laquelle ils appartiennent.

12.4 Nonobstant les dispositions ci-dessus, les dividendes seront payables par la Société seulement au moment et dans la proportion décidés par le conseil de gérance.

12.5 Dans les limites légales et dans les limites imposées par l'article 12.3 de ces Statuts, des dividendes intérimaires peuvent être distribués suite à une résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, à tout moment et une ou plusieurs fois durant un exercice social donné, lorsque sont satisfaites les conditions suivantes:

- les comptes statutaires de l'exercice social précédent doivent avoir été approuvés par le(s) associé(s),
- les comptes intérimaires, arrêtés à une date non antérieure à un mois avant la date de distribution doivent être préparés par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance,
- un tel dividende intérimaire peut seulement être payé sur les profits intérimaires de l'exercice social en cours plus toute réserve distribuable, plus tout bénéfice reporté moins toute perte reportée."

Quatrième résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune, jusqu'à un million d'euros (EUR 1.000.000) par l'émission de:

- dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie A,
- dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B,
- dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie C,
- dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie D, et
- dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E,

d'une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune. Les dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000) parts sociales préférentielles de catégorie A, dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000) parts sociales préférentielles de catégorie B, dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000) parts sociales préférentielles de catégorie D, et dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000) parts sociales préférentielles de catégorie E ont toutes été souscrites par Starbev GP Limited, pré-qualifié, agissant en qualité de General Partner au nom et pour le compte de Starbev L.P., pré-qualifié, pour un montant de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 987.500), dont la totalité est allouée au capital social.

Toutes les nouvelles parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par Starbev L.P., pré-qualifié, afin que le montant total de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 987.500) soit à la disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Cinquième résolution:

A la suite de la résolution précédente, l'article 6.1.1 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

" **6.1.1.** Le capital social est fixé à la somme d'un million d'euros (EUR 1.000.000) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires, dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000) parts sociales préférentielles de catégorie A, dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000) parts sociales préférentielles de catégorie B, dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000) parts sociales préférentielles de catégorie C, dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000) parts sociales préférentielles de catégorie D, et dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000) parts sociales préférentielles de catégorie E, d'une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

Sixième résolution:

L'associé unique décide de modifier les pouvoirs de signature de la Société afin que la Société soit valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique.

En conséquence, l'article 7.3.2 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

" **7.3.2.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BRERO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 décembre 2009, LAC/2009/52268: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 December 2009.

Référence de publication: 2010006429/347.

(090201046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Villa Louise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 148.300.

—
Extrait des contrats de cession de parts sociales et de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 17 novembre 2009

Il est arrêté et convenu ce qui suit:

Le cédant, la société SAM & YOUNG CONCEPT S.A.R.L, associée unique, cède ses 100 parts sociales de la société VILLA LOUISE SARL aux cessionnaires suivants:

- monsieur PEUDEVIN Jean-Luc: 34 parts sociales;
- monsieur RUSSO David: 33 parts sociales;
- monsieur RUSSO Ricardo: 33 parts sociales;

qui acceptent suivant les modalités des contrats de cession de parts passé avec chacun d'entre eux. Ainsi, après cette cession, les 100 parts sociales de la société VILLA LOUISE SARL. sont détenues à raison de 33% par monsieur PEUDEVIN Jean-Luc, 33% par monsieur RUSSO David et 34% par monsieur RUSSO Ricardo, qui sont devenus, tous, associés de la société VILLA LOUISE SARL.

Les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont pris les décisions suivantes:

- 1) la démission de monsieur DOUAH Aziz en tant que Gérant est acceptée;
- 2) sont nommés gérants de la société, en remplacement de monsieur DOUAH Aziz,

1. monsieur RUSSO Ricardo, né à Watrelos (France), le 14 juin 1971, demeurant à F-59115 LEERS, rue du Maréchal Leclerc n° 49 Ter.

2. monsieur RUSSO David, né à Watrelos (France), le 20 octobre 1973, demeurant à F-59150 Watrelos, rue du Président Guy Mollet n° 3 Bis;

3. monsieur PEUDEVIN Jean-Luc, né à Louviers (France), le 27 décembre 1964, demeurant à F-59780 Baisieux, rue de la Mairie n° 39.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

RUSSO Ricardo

Référence de publication: 2010006006/31.

(090200489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

VDA Trading S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 87.802.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010006007/12.

(090200138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

VDA Trading S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 87.802.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010006008/12.

(090200139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Arbol (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.662.

—
In the year two thousand and nine, on the seventh day of December,

before us, Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, acting in place of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, impeached, who will keep the original of this deed,

was held an extraordinary general meeting of the partners of Arbol (Lux) S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, of 18 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 410 of 20 March 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.662 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 12 October 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2291 of 23 November 2009.

The meeting was declared open with Flora Gibert, notary clerk with professional address in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To divide the issued share capital of the Company into two hundred fifty thousand (250,000) shares and to exchange each current share of the Company having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) for five hundred (500) new shares without nominal value.

2 To amend article 6 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the resolution to be taken under the above item of the agenda.

3 Miscellaneous.

(ii) That the partners present or represented, the proxy holders of the represented partners and the number of the shares held by the partners are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the partners, the proxy holders of the represented partners, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented partners, signed by the proxy holders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the partners present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of partners, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to divide the issued share capital of the Company into two hundred fifty thousand (250,000) shares, and to exchange each current share of the Company having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) for five hundred (500) shares without nominal value.

As a consequence of the present resolution, each partner of the Company shall receive five hundred (500) new shares without nominal value in exchange for each current share of the Company, so that the shareholding of the Company be from now on as follows:

* Apollo Taurus S.à r.l. holds five hundred (500) shares of the Company without nominal value;

* Apollo European Real Estate Fund III, L.P., holds one hundred nine thousand (109,000) shares of the Company without nominal value; and

* Apollo European Real Estate Fund III (EURO), L.P., holds one hundred forty thousand (140,000) shares of the Company without nominal value.

* Liam Finance S.à r.l. holds five hundred (500) shares of the Company without nominal value.

Second resolution

The general meeting resolved to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolution. Said article will from now on read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into two hundred fifty thousand (250,000) shares without nominal value."

There being no other business on the Agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surnames, first names, civil status and residences, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le sept décembre,

par-devant nous Maître, Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, lequel aura la garde des présentes minutes,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de Arbol (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg en date du 18 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 410 du 20 mars 2007 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 123.662 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 12 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2291, en date du 23 novembre 2009.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Flora Gibert, clerc de notaire, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Régis Galiotto, clerc de notaire domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant :

Ordre du jour

1 Division du capital émis de la Société en deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales et échange de chaque part sociale existante de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune en cinq cents (500) nouvelles parts sociales sans valeur nominale.

2 Modification de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter la décision à prendre sous le point précédent de l'ordre du jour.

3 Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de diviser le capital social émis de la Société en deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales, et d'échanger chaque part sociale existante de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) contre cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale.

En conséquence de cette résolution, chaque associé de la Société doit recevoir cinq cents (500) nouvelles parts sociales sans valeur nominale en échange de chaque part sociale existante de la Société afin que la répartition des parts sociales de la Société soit comme suit :

- * Apollo Taurus S.à r.l. détient cinq cents (500) parts sociales de la Société sans valeur nominale;
- * Apollo European Real Estate Fund III, L.P., détient cent neuf mille (109.000) parts sociales de la Société sans valeur nominale; et
- * Apollo European Real Estate Fund III (EURO), L.P., détient cent quarante mille (140.000) parts sociales de la Société sans valeur nominale;
- * Liam Finance S.à r.l. détient cinq cents (500) parts sociales de la Société sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit :

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales sans valeur nominale."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée .

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, R. GALIOTTO, J. BADEN

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 décembre 2009. Relation : LAC/2009/53123. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010006417/138.

(090201471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

U.M.E. S.A. (Union Manufacturière et Européenne SA), Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 65.201.

Le bilan de la société au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010006010/12.

(090200560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Limpertsberg Consulting S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 78.189.

La société Georges & Associés S.à r.l. a dénoncé le siège social de la société LIMPERTSBERG CONSULTING S.A. sis au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte avec effet immédiat.

Monsieur François Georges, Monsieur Edouard Georges et Dr Peter Hamacher ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs avec effet immédiat.

La société AUDIT.LU a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Georges & Associés S.à r.l.

François Georges

Référence de publication: 2010006011/15.

(090200472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Flargance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 97.092.

La société Georges & Associés S.à r.l. a dénoncé le siège social de la société FLAGRANCE S.A. sis au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte avec effet immédiat.

Monsieur François Georges, Monsieur Edouard Georges et Dr. Peter Hamacher ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs avec effet immédiat.

Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, recueil des sociétés et associations

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Georges & Associés S.à r.l.

François Georges

Référence de publication: 2010006013/15.

(090200477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

R.V. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 75.089.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 28/12/2009.

FRL SA

Référence de publication: 2010006025/12.

(090200294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Ioors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 100.937.

La société Georges & Associés S.à r.l. a dénoncé le siège social de la société IOORS LUXEMBOURG S.A. sis au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte avec effet immédiat.

Monsieur François Georges, Monsieur Edouard Georges et Dr. Peter Hamacher ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs avec effet immédiat.

Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Georges & Associés S.à r.l.

François Georges

Référence de publication: 2010006015/15.

(090200479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Outlet Mall Sub Group Holding No. 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 140.551.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010006022/9.

(090200149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

P&P Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8280 Kehlen, 8, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg B 129.948.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010006023/10.
(090199564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

UN.BA.KA. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 43.039.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 28 décembre 2009

Il résulte du dit procès-verbal:

1) Adoptant les conclusions du rapport du commissaire-vérificateur, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à BKM MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg de sa gestion de liquidateur de la société, ainsi qu'au commissaire-vérificateur FBK AUDIT S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

2) Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

3) L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme UN.BA.KA. S.A. a définitivement cessé d'exister.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Pour la Société

Référence de publication: 2010006148/20.

(090199819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Promo Bous S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 132.195.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010006024/9.
(090200523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Mayan & Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 111.501.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010006026/9.
(090200522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

MJ-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6471 Echternach, 16-18, rue du Pont.
R.C.S. Luxembourg B 150.207.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-huit novembre.

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Marco JUNK, administrateur de société, demeurant à D-54675 Mettendorf, 7b Gartenstrasse, ici représentée par Madame Sonia LIVOIR, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 20 octobre 2009, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lequel comparant représenté comme il vient d'être dit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "MJ-INVEST S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Echternach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES (125) de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune.

Art. 7. Les CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES (125) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (.EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2009.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Marco JUNK, prèdit.

2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3 - Le siège social est établi à L-6471 Echternach, 16-18 rue du Pont.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Livoir; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2009. Relation: EAC/ 2009/14421. Reçu: SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2010006252/90.

(090201128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Lux Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 114.811.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010006028/9.

(090200454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Charterhouse Nova I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.019.000,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 123.930.

EXTRAIT

Monsieur Christophe El Gammal, gérant C de la Société a changé son adresse privée.

Désormais, il réside au 35, rue des Merisiers L-8253 Mamer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Christophe Gammal

Gérant C

Référence de publication: 2010006041/14.

(090200401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Liberty Production Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 104.314.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010006029/9.
(090199567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Louvain (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 110.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 décembre 2009. Signature.
Référence de publication: 2010006030/10.
(090199722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Kids & Co, Société Anonyme.

Siège social: L-8371 Hobscheid, 1, rue de Steinfort.
R.C.S. Luxembourg B 94.393.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
DERENBACH, le 22/12/2009.
FRL SA
Référence de publication: 2010006031/12.
(090200326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Kolodziej-Hoffmann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 1, Op der Haardt.
R.C.S. Luxembourg B 106.539.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010006032/9.
(090200453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Hannover Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 123.239.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 2009:

Administrateur:

- Christian Tailleur a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 18 décembre 2009.
- Patrick Dierckx, né le 25 mars 1952 à Antwerpen, Belgique et avec adresse professionnelle au 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg a été nommé administrateur de la société avec effet au 18 décembre 2009 jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010006034/17.

(090200431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

L & M Technique Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 81.479.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010006033/9.

(090200521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

ACTIV Parking Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 76.515.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 16 décembre 2009:

Administrateur:

- Christian Tailleur a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 18 décembre 2009.

- Keimpe Reitsma, né le 12 juin 1956 à Leiden, Pays-Bas et avec adresse professionnelle au 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg a été nommé administrateur de la société avec effet au 18 décembre 2009 et jusqu'au 21/01/2014.

- Andrew Sandor, né le 31 janvier 1968 en California, U.S.A. et avec adresse professionnelle au 15, Na Prikope, Praha 1, 110 00, République Tchèque a été nommé administrateur de la société avec effet au 16 décembre 2009 et jusqu'au 21/01/2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010006039/19.

(090200427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Karlux Revêtements S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 124.766.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010006038/11.

(090199563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Invest Signs S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 63.396.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010006040/12.

(090200572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Forres Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 84.278.

L'an deux mille neuf, le trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "FORRES MANAGEMENT SA.", R.C.S. Luxembourg N°B 84278, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques en date du 25 septembre 1997, et transférée avec effet au 31 août 2001 à Luxembourg par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 322 du 27 février 2002.

Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 20 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1168 du 15 juin 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg. Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la date de clôture de l'année sociale.
2. Modification afférente de l'article 8 des statuts.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'année sociale du 31 décembre au 30 novembre, de sorte que l'année sociale en cours commencée le 1^{er} janvier 2009 et se terminera le 10 décembre 2009 et les prochaines années sociales commenceront le 11 décembre de chaque année et se termineront le 10 décembre de l'année suivante.

En conséquence, l'article 8 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 8.** L'année sociale commence le 11 décembre de chaque année et finit le 10 décembre de l'année suivante."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, I. Dias et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53773. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010006294/51.

(090200679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Ella Holdings S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 89.775.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

En date du 3 décembre 2009, les associés de la Société ont décidé de clôturer la procédure de liquidation de la Société et de déposer les livres et documents de la Société pendant cinq ans au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, l'ancien siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010006179/15.

(090200206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

I-Partegen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 32, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 107.366.

—
Suite à l'attribution d'un numéro d'adresse par la Mairie de Bertrange, l'adresse du siège social de la S.à.r.l. I-Partegen est:

Rue de l'industrie, 32

8069 Bertrange

Fait à Bertrange, le 18 novembre 2009.

SA I.SND

Gérant

Michel Marchandise

Représentant permanent

Référence de publication: 2010006182/16.

(090200381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Frama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.668.

—
Le Bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006172/10.

(090200163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Charterhouse Nova I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 123.930.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Gammal

Manager

Référence de publication: 2010006125/11.

(090200406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.
